

Ordonnance déterminant les incidences fiscales de la mise en place du Réseau hospitalier fribourgeois

du 19.09.2006 (version entrée en vigueur le 01.01.2007)

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu les articles 63 et 64 de la loi du 27 juin 2006 concernant le Réseau hospitalier fribourgeois (LRHF);

Sur la proposition de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, de la Direction de la santé et des affaires sociales et de la Direction des finances,

Arrête:

Art. 1 Incidences fiscales pour le canton

¹ La charge supplémentaire induite par la reprise, par le canton, des excédents de charges d'exploitation des hôpitaux de district et de l'Hôpital cantonal financés par les communes correspond, pour lui, à une augmentation des charges de fonctionnement de 61'971'332 francs.

² L'impact de cette charge supplémentaire est compensé par une augmentation du coefficient cantonal de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et du coefficient cantonal de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 8,9 points.

³ Le décret du Grand Conseil fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs pour la période fiscale 2007 tiendra compte de cette augmentation.

Art. 2 Incidences fiscales et fixation des coefficients d'impôts communaux

¹ Les économies réalisées par les communes par la reprise par le canton de la totalité des excédents de charges d'exploitation des hôpitaux de district et de l'Hôpital cantonal correspondent, pour elles, à une diminution des charges de fonctionnement.

² L'impact des économies de charges mentionnées à l'alinéa 1 est compensé, proportionnellement au montant économisé par chaque commune, par une diminution du coefficient communal de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et du coefficient communal de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

³ Pour tenir compte de la diminution des charges précitées, les coefficients communaux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales sont fixés, en pour-cent de l'impôt cantonal de base, comme il suit dès le 1^{er} janvier 2007:

Districts / Communes	Coefficient de l'impôt sur les personnes physiques	Coefficient de l'impôt sur les personnes morales
DISTRICT DE LA SA-RINE		
Arconciel	72,1 %	72,1 %
Autafond	92,8 %	92,8 %
Autigny	81,2 %	81,2 %
Avry	64,1 %	64,1 %
Belfaux	81,0 %	81,0 %
La Brillaz	91,4 %	91,4 %
Chénens	81,7 %	77,1 %
Chésopelloz	46,3 %	46,3 %
Corminbœuf	77,8 %	77,8 %
Corpataux-Magnedens	81,9 %	81,9 %
Corserey	87,5 %	87,5 %
Cottens	82,7 %	89,9 %
Ependes	79,0 %	79,0 %
Farvagny	85,0 %	85,0 %
Ferpicloz	29,1 %	29,1 %
Fribourg	77,3 %	77,3 %
Givisiez	64,9 %	64,9 %
Le Glèbe	86,5 %	86,5 %
Granges-Paccot	67,8 %	67,8 %
Grolley	86,8 %	86,8 %
Hauterive (FR)	77,4 %	77,4 %
Marly	72,3 %	72,3 %
Matran	66,9 %	81,4 %

Distriets / Communes	Coefficient de l'impôt sur les personnes physiques	Coefficient de l'impôt sur les personnes morales
Le Mouret	76,6 %	76,6 %
Neyruz	77,8 %	77,8 %
Noréaz	87,9 %	87,9 %
Pierrafortscha	65,9 %	65,9 %
Ponthaux	89,0 %	89,0 %
Prez-vers-Noréaz	89,6 %	89,6 %
Rossens	77,3 %	77,3 %
Senèdes	92,1 %	92,1 %
La Sonnaz	76,8 %	90,3 %
Treyvaux	92,1 %	92,1 %
Villarsel-sur-Marly	83,7 %	93,0 %
Villars-sur-Glâne	63,9 %	63,9 %
Vuisternens-en-Ogoz	92,5 %	92,5 %
DISTRICT DE LA SINGINE		
Alterswil	70,8 %	70,8 %
Bösingen	71,4 %	71,4 %
Brünisried	87,1 %	87,1 %
Düdingen	74,1 %	74,1 %
Giffers	85,9 %	85,9 %
Heitenried	80,1 %	80,1 %
Oberschrot	91,8 %	91,8 %
Plaffeien	97,3 %	92,7 %
Plasselb	85,5 %	90,0 %
Rechthalten	80,2 %	80,2 %
St. Antoni	81,1 %	81,1 %
St. Silvester	91,5 %	91,5 %
St. Ursen	80,6 %	80,6 %
Schmitten	69,8 %	65,3 %
Tafers	78,0 %	78,0 %
Tentlingen	76,1 %	76,1 %
Ueberstorf	75,8 %	75,8 %
Wünnewil-Flamatt	85,7 %	85,7 %

Distriicts / Communes	Coefficient de l'impôt sur les personnes physiques	Coefficient de l'impôt sur les personnes morales
Zumholz	90,2 %	90,2 %
DISTRICT DE LA GRUYÈRE		
Bas-Intyamon	83,2 %	83,2 %
Botterens	72,8 %	72,8 %
Broc	82,6 %	82,6 %
Bulle	74,3 %	74,3 %
Cerniat	96,0 %	87,3 %
Charmey	89,8 %	89,8 %
Châtel-sur-Montsalvens	79,5 %	79,5 %
Corbières	68,7 %	77,2 %
Crésuz	68,8 %	68,8 %
Echarlens	63,8 %	63,8 %
Grandvillard	70,0 %	70,0 %
Gruyères	84,5 %	75,6 %
Hauteville	77,7 %	77,7 %
Haut-Intyamon	77,5 %	77,5 %
Jaun	95,8 %	87,1 %
Marsens	69,2 %	69,2 %
Morlon	79,3 %	88,1 %
Le Pâquier	88,5 %	79,7 %
Pont-en-Ogoz	78,9 %	87,6 %
Pont-la-Ville	68,7 %	68,7 %
Riaz	68,0 %	68,0 %
La Roche	70,2 %	87,8 %
Sâles	67,9 %	67,9 %
Sorens	88,2 %	88,2 %
Vaulruz	79,0 %	79,0 %
Villarvolard	83,8 %	83,8 %
Vuadens	87,8 %	87,8 %
DISTRICT DU LAC		
Barberêche	79,0 %	79,0 %
Bas-Vully	62,3 %	62,3 %

Distriets / Communes	Coefficient de l'impôt sur les personnes physiques	Coefficient de l'impôt sur les personnes morales
Büschlen	57,9 %	57,9 %
Courgevaux	62,5 %	62,5 %
Courlevon	81,2 %	81,2 %
Courtepin	71,3 %	71,3 %
Cressier	64,9 %	64,9 %
Fräschels	72,9 %	72,9 %
Galmiz	63,0 %	63,0 %
Gempenach	67,0 %	67,0 %
Greng	27,7 %	27,7 %
Gurmels	82,0 %	82,0 %
Haut-Vully	58,3 %	58,3 %
Jeuss	76,7 %	76,7 %
Kerzers	82,1 %	82,1 %
Kleinbödingen	57,1 %	57,1 %
Lurtigen	74,2 %	74,2 %
Meyriez	52,3 %	52,3 %
Misery-Courtion	88,0 %	92,6 %
Morat	67,0 %	67,0 %
Muntelier	48,7 %	48,7 %
Ried bei Kerzers	72,5 %	72,5 %
Salvenach	72,2 %	72,2 %
Ulmiz	79,5 %	79,5 %
Villarepos	80,6 %	80,6 %
Wallenried	67,3 %	89,7 %
DISTRICT DE LA GLÂNE		
Auboranges	78,8 %	87,6 %
Billens-Hennens	87,8 %	87,8 %
Chapelle	71,5 %	71,5 %
Le Châtelard	95,0 %	86,4 %
Châtonnaye	77,6 %	81,9 %
Ecublens	84,6 %	84,6 %
La Folliaz	87,1 %	87,1 %

Distriicts / Communes	Coefficient de l'impôt sur les personnes physiques	Coefficient de l'impôt sur les personnes morales
Grangettes	96,6 %	87,8 %
Massonnens	91,2 %	86,9 %
Mézières	77,1 %	77,1 %
Montet	68,3 %	68,3 %
Romont	96,0 %	87,3 %
Rue	87,9 %	87,9 %
Siviriez	70,1 %	70,1 %
Torny	72,7 %	72,7 %
Ursy	73,7 %	73,7 %
Villaz-Saint-Pierre	82,4 %	86,7 %
Villorsonnens	79,7 %	79,7 %
Vuarmans	76,2 %	76,2 %
Vuisternens-devant-Romont	88,4 %	88,4 %
DISTRICT DE LA BROYE		
Bussy	78,4 %	78,4 %
Châbles	78,4 %	87,1 %
Châtillon	64,8 %	86,3 %
Cheiry	97,9%	89,0 %
Cheyres	70,1 %	70,1 %
Cugy	79,2 %	79,2 %
Delley-Portalban	49,9 %	49,9 %
Domdidier	78,8 %	78,8 %
Dompierre	87,3 %	87,3 %
Estavayer-le-Lac	88,2 %	88,2 %
Fétigny	81,3 %	85,6 %
Font	87,3 %	87,3 %
Gletterens	58,9 %	58,9 %
Léchelles	73,7 %	73,7 %
Lully	80,0 %	80,0 %
Ménières	88,1 %	88,1 %
Montagny	83,6 %	79,2 %

Districts / Communes	Coefficient de l'impôt sur les personnes physiques	Coefficient de l'impôt sur les personnes morales
Les Montets	77,4 %	77,4 %
Morens	88,0 %	88,0 %
Murist	88,2 %	88,2 %
Nuvilly	87,9 %	87,9 %
Prévondavaux	90,3 %	90,3 %
Rueyres-les-Prés	79,0 %	87,8 %
Russy	79,5 %	88,3 %
Saint-Aubin	69,3 %	69,3 %
Sévaz	80,9 %	80,9 %
Surpierre	93,9 %	89,5 %
Vallon	78,0 %	78,0 %
Vernay	83,2 %	87,6 %
Villeneuve	88,7 %	88,7 %
Vuissens	87,8 %	87,8 %
DISTRICT DE LA VE- VEYSE		
Attalens	78,5 %	78,5 %
Bossonnens	82,4 %	82,4 %
Châtel-Saint-Denis	83,6 %	83,6 %
Le Flon	86,8 %	86,8 %
Granges	69,1 %	75,9 %
Remaufens	88,1 %	88,1 %
Saint-Martin	89,9 %	89,9 %
Semsaies	83,0 %	83,0 %
La Verrerie	82,4 %	86,7 %

⁴ Les décisions externes à la mise en place du Réseau hospitalier fribourgeois, prises par les législatifs communaux avant le 31 décembre 2006 et qui dérogent à la présente ordonnance, sont réservées.

Art. 3 Entrée en vigueur

¹ Cette ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et est applicable pour la première fois aux impôts de la période fiscale 2007.

Tableau des modifications – Par date d'adoption

Adoption	Elément touché	Type de modification	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
19.09.2006	Acte	acte de base	01.01.2007	2006_098

Tableau des modifications – Par article

Elément touché	Type de modification	Adoption	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
Acte	acte de base	19.09.2006	01.01.2007	2006_098